


Délib n°4-02/07/2018	
<p>République Française</p> <p>Département des Hautes-Alpes</p> <p>Commune de Mont-Dauphin</p> <p><u>nombre de membres :</u> afférents au conseil municipal 11 en exercice 8</p> <p>ayant pris part à la délibération 6 + 2 pouvoirs</p> <p>date de convocation comportant ordre du jour 27/06/2018</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN</p> <p style="text-align: center;"> <u>Séance du 02 juillet 2018</u></p> <p>L'an deux mille dix-huit et le deux du mois de juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Gilbert FIORLETTA – séance levée à 19 h 40.</p> <p><u>étaient présents :</u> les adjoints OTTOMANI Maurice, BOREL Jacqueline – les Conseillers Municipaux RAITBERGER François, PELLETIER Vincent et BONFORT Laure</p> <p><u>étaient absents</u> FERRARIS Marc, COTTIN Gilles,</p> <p><u>pouvoir(s) de</u> Mr FERRARIS à Mme BONFORT et de Mr COTTIN à Mr FIORLETTA</p> <p><u>secrétaire de séance</u> V. PELLETIER</p> <p><u>vote du compte rendu</u> de la séance du CM du 05/04/2018 – sans objet, le CR n'ayant pu être rédigé</p> <p style="text-align: center;">Objet : <u>révision allégée du PLU d'Eygliers</u> <u>Avis du Conseil Municipal de Mont-Dauphin</u></p>

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été notifié, le 04 juin 2018, aux conseillers municipaux que les supports numériques relatifs à la révision du PLU d'Eygliers étaient consultables en Mairie de Mont-Dauphin. Il leur a été également précisé que le Conseil Municipal de Mont-Dauphin disposait d'un délai de 3 mois (jusqu'au 31 août 2018) pour émettre un avis, l'avis étant réputé favorable faute d'être rendu dans ce délai.

La révision proposée, pour sa partie située la plus à proximité de Mont-Dauphin (chef-lieu), est classée en zone AUA (zone urbaine, à urbaniser –extension-), en continuité du village et d'habitations, avec pour finalité de conforter la vocation de centralité habitée du village. La révision impacte également d'autres secteurs urbanisés de la Commune d'Eygliers, plus éloignés géographiquement de Mont-Dauphin.

Après débat, le Maire propose au Conseil Municipal, s'il en est d'accord, de délibérer sur le projet de révision du PLU d'Eygliers : **le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 1 abstention** (Mme Jacqueline BOREL s'abstient car elle n'a pas vu le projet), **émet un avis favorable sur le projet de révision générale n°1 du PLU d'Eygliers.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilbert FIORLETTA

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint
Maurice OTTOMANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500823-20180702-del4-02-07-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2018